

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 novembre 2021

CP2021_11_48
id. 6100

Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

AIDES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ

TERRITORIALE

L'Assemblée départementale a adopté, lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif le 5 et 6 avril 2017, le règlement financier qui régit les principes d'aide aux associations.

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur ces demandes de subventions, il est proposé d'examiner les dossiers présentés au titre de la solidarité territoriale, après avis de la 5^{ème} commission, pour statuer sur les demandes de subvention présentées dans les tableaux joints en annexe, pour un montant total de 91 000 €.

Il est précisé que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 6574 sous-fonction 74 dont l'autorisation d'engagement 2021 s'élève à 104 800 €.

Aides aux associations de solidarité territoriale.....	104 800 €
Engagement à la présente commission.....	91 000 €
Disponible.....	13 800 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 et 6 avril 2017 relative à la politique de soutien aux associations,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve au titre des aides du Département, en matière de solidarité territoriale, l'attribution des subventions départementales aux associations pour un montant global de 91 000 €, telles que présentées dans le tableau ci-annexé ;

- Approuve les conventions d'objectifs à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et :
 - l'association des maires de Tarn-et-Garonne,
 - l'association pour le développement par la formation des projets, acteurs et territoires (ADEFPAT).
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL